

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f	Un an 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2023

1^{er} septembre .. Décret n° 2023-1840 portant abrogation du décret n° 2023-879 du 12 avril 2023 portant approbation du bail emphytéotique conclu entre la Société de Gestion et d'Exploitation du Patrimoine bâti de l'Etat et la Société civile immobilière KACISSE, sur l'immeuble situé à Dakar, Rue Thiers, à distraire par voie de morcellement du titre foncier n°106/DK, appartenant à l'Etat du Sénégal 1093

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2023-1840 du 1^{er} septembre 2023 portant abrogation du décret n° 2023-879 du 12 avril 2023 portant approbation du bail emphytéotique conclu entre la Société de Gestion et d'Exploitation du Patrimoine bâti de l'Etat et la Société civile immobilière KACISSE, sur l'immeuble situé à Dakar, Rue Thiers, à distraire par voie de morcellement du titre foncier n°106/DK, appartenant à l'Etat du Sénégal

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de son programme de valorisation du patrimoine bâti de l'Etat, la Société nationale de Gestion et d'Exploitation du Patrimoine bâti de l'Etat (SOGEPA SN) a conclu le 05 octobre 2022, en qualité de bailleur au nom et pour le compte de l'Etat, un contrat de bail emphytéotique, avec la Société civile immobilière KACISSE. Le bail, qui porte sur l'immeuble situé à Dakar à distraire par voie de morcellement du titre foncier n°106 /DK, a été approuvé par le décret n° 2023-879 du 12 avril 2023.

Cependant, l'immeuble concerné intègre une grande partie de l'assiette affectée à la Commune de Dakar-Plateau en vertu du décret n° 2023-1077 du 24 mai 2023.

En conséquence, il est proposé l'abrogation du décret d'approbation dudit bail emphytéotique.

Telle est l'économie du présent décret.

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;

VU la loi n° 2021-36 du 22 novembre 2022 autorisant la création de la Société nationale de Gestion et d'Exploitation du Patrimoine bâti de l'État ;

VU le décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'État en ce qui concerne le domaine privé, modifié par le décret n° 89-001 du 03 janvier 1989 ;

VU le décret n° 2020-2104 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;

VU le décret n° 2022-15 du 07 janvier 2022 portant approbation des statuts de la Société nationale de Gestion et d'Exploitation du Patrimoine bâti de l'État ;

VU le décret n° 2022-774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2023-879 du 12 avril 2023 portant approbation du bail emphytéotique conclu entre la Société de Gestion et d'Exploitation du Patrimoine bâti de l'État et la Société civile immobilière KACISSE, sur l'immeuble situé à Dakar, Rue Thiers, à distraire par voie de morcellement du titre foncier n° 106/DK, appartenant à l'État du Sénégal ;

VU le décret n° 2023-1077 du 24 mai 2023 portant affectation d'un terrain d'une superficie globale de 2044 m² dépendant des titres fonciers numéros 106/DK pour 1964 m² et 4802/DK, sur une portion de 80 m² situé à la Rue Amadou Assane NDOYE, au quartier du Plateau ;

SUR proposition de Monsieur le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République,

DECREE :

Article premier. - Sont abrogées les dispositions du décret n° 2023-879 du 12 avril 2023 portant approbation du bail emphytéotique conclu entre la Société de Gestion et d'Exploitation du Patrimoine bâti de l'État et la Société civile immobilière KACISSE, sur l'immeuble situé à Dakar, Rue Thiers, à distraire par voie de morcellement du titre foncier n°106/DK, appartenant à l'État du Sénégal.

Art. 2. - Le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} septembre 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7611